

# LA CHARTE DES ATOMES CROCHUS

Version 4 – 6 juillet 2009

## PREAMBULE

Ce document est destiné à accompagner la transition vécue par les *Atomes Crochus* à l'été 2009, liée à plusieurs évolutions conjointes et majeures :

- La professionnalisation de l'association,
- Le surcroît de travail correspondant (projets et fonctionnement),
- L'embauche de nouveaux salariés,
- Le développement de l'autonomie des salariées en poste,
- Le déménagement des bureaux de la Tour Jade (75013) vers la rue des Balkans (75020),
- Le besoin des dirigeants de réaffirmer certains principes en termes de contenus et de gouvernance, pour pouvoir notamment mieux déléguer leurs responsabilités.

Sa rédaction a été décidée fin mai 2009, lors de la réunion du « Carré », constitué des membres du Directoire et des deux salariées responsables respectivement de l'administration et de la coordination des activités de médiation.

Il complète, sans en être dissociable, les statuts et le règlement intérieur de l'association (votés respectivement par le Directoire et l'Assemblée Générale, et signés par tous les adhérents), qui précisent notamment les fondements juridiques et administratifs, les modalités de prise de décision et l'organisation générale de l'association.

## Principe

Sous la forme d'une charte, il précise brièvement les modalités de gouvernance de l'association puis rappelle les principes, valeurs et objectifs qui orientent son action. Une partie annexe y apporte quelques précisions et compléments techniques.

Cette Charte guide toutes les actions en cours de l'association en l'absence des Membres du Directoire. Elle est ratifiée par l'ensemble des Membres du Carré et signée par tout nouveau salarié avant sa prise de fonction, ainsi que par tout nouveau Chef de Projet avant sa prise d'autonomie.

**Toute action impliquant un écart à son contenu devrait faire l'objet de l'accord préalable du (ou des) membre(s) du Carré dont les prérogatives seraient concernées par la nature de cet écart.** Des mesures allant de l'avertissement à la sanction pourront être prises à l'égard de tout manquement à cette obligation.

## Contenus

La Charte porte sur les points suivants :

- |                |                         |                        |
|----------------|-------------------------|------------------------|
| 1. Gouvernance | 4. Dimension artistique | 7. Administration      |
| 2. Science     | 5. Science et société   | 8. Ressources humaines |
| 3. Pédagogie   | 6. Communication        | 9. Ethique             |

Elle ne comporte que de grands principes. Les points portant sur la vie associative, la gestion courante, l'organisation et la logistique figurent dans le règlement intérieur de l'association et dans la feuille de route des Chefs de Projets. Le Carré se réunit par ailleurs annuellement pour définir les grandes orientations de l'exercice suivant.

## **1. GOUVERNANCE**

L'association a été fondée en 2002 par Richard-Emmanuel Eastes, Francine Pellaud et Catherine Bied à partir de l'idée qu'il était possible de fonder son action sur des objectifs et des valeurs fortes en terme de responsabilités scientifique, pédagogique, artistique, sociale et administrative, valeurs dont les deux premiers fondateurs se sont depuis lors toujours portés garants.

### **Le Directoire**

Cette exigence s'est concrétisée par la création d'un Directoire en 2005, au moment où l'association allait embaucher sa première salariée (Valentine Reboul). Chacun de ses membres allait y incarner l'ensemble de ces valeurs, grâce à des expertises et des rôles particuliers.

La légitimité du Directoire est fondée par les compétences, la responsabilité et le recul dont ses membres peuvent se prévaloir. Choisis par cooptation pour leurs qualités professionnelles et personnelles individuelles, ils conjuguent leurs aptitudes au travers de relations saines et respectueuses, d'échanges constructifs, de passions et valeurs partagées.

De composition variable en fonction des évolutions de l'association, le Directoire en constitue l'instance dirigeante. A ce titre, il dispose des prérogatives les plus étendues en matière de gestion financière, de stratégie, d'image et de gestion des ressources humaines.

Par commodité, et comme le prévoient les statuts de l'association, le Président représente le Directoire dans les décisions courantes, en lien avec ceux de ses membres qui ont la responsabilité des aspects concernés par ces décisions.

### **Le Carré**

En vertu de leurs compétences, de leur compréhension de l'association et de leurs connaissances de ses objectifs et valeurs, le Directoire prend ses décisions courantes en présence de Marie Blanc et d'Hélène Monfeuillard, en tenant compte de leurs points de vue.

Il leur reconnaît la capacité de faire appliquer les principes auxquels il tient. En l'absence de l'un au moins de ses membres, elles le représentent donc auprès des autres salariés, des Chefs de Projets non membres du Directoire et des Membres Actifs de l'association, non sans se référer à lui en cas de doute sur une décision irréversible à prendre ou une information sensible à lui transmettre.

Cette mesure constitue un premier système de délégation du pouvoir décisionnel. Marie Blanc et Hélène Monfeuillard endossent, par cette mesure, les rôles de Responsable Administrative et de Responsable Exécutive. Comme tous les salariés, leurs missions, prérogatives et conditions de travail sont définies dans leurs contrats de travail et leurs avenants éventuels.

Le Carré se réunit annuellement pour définir les grandes orientations de l'exercice suivant.

### **Les chefs de projet**

Dans un souci de fluidification des processus décisionnels, un second système de délégation de pouvoir est mis en place. Il consiste à nommer un Chef de Projet pour *toute action (médiation ou administration) impliquant les ressources humaines et financières de l'association, ou utilisant son nom et son image*. Par suite, ces caractéristiques tiennent lieu de définition de la notion de « projet », au sens large.

Cette nomination se fait lors d'une réunion convoquée aussi tôt que possible et, en tout état de cause avant le démarrage du projet, par le ou les initiateur(s) de l'action. Elle s'accompagne de l'octroi éventuel d'un budget de fonctionnement, la désignation des personnels et membres actifs impliqués ou susceptibles de l'être et la constitution d'un retroplanning. A ces différents titres, elle se tient en présence ou par procuration des Membres du Carré dont les compétences et prérogatives sont concernées par le projet.

### **Les Membres d'Honneur**

Le Directoire a tenu à s'entourer de Membres d'Honneurs, Parrains et Consultants, auquel le Carré peut faire appel s'il considère que l'association ne dispose pas des compétences ou éléments suffisants pour mener un projet ou prendre une décision.

## 2. SCIENCE

### **Préambule**

*Les Atomes Crochus* appartiennent à la catégorie des associations de *médiation scientifique*. A ce titre, le principe fondamental qui prévaut dans chacune de leurs activités est un principe *d'exactitude* scientifique. La notion d'exactitude nécessite toutefois d'être explicitée.

### **Quel contenu scientifique ?**

Lorsque le sujet traité fait appel à des connaissances bien établies et éprouvées, qui ne font pas controverse (science froide), l'exactitude scientifique est définie par les ouvrages scientifiques de référence utilisés en France au niveau de l'agrégation, en laissant la place aux éventuelles variantes en termes de formulation et d'interprétation.

A l'inverse, si le sujet fait controverse (science chaude), on ne peut plus invoquer cette notion d'exactitude ; les connaissances apportées doivent alors l'être avec prudence, en citant les sources utilisées et, de préférence, en présentant les différentes approches possibles.

Dans tous les cas, et de par la complémentarité de leurs compétences disciplinaires, les Membres du Directoire peuvent être considérés comme personnes ressources et référentes ; avec les Membres d'Honneurs consultants compétents, ils sont sollicités en priorité à cet égard.

Pour ce qui relève des notions scientifiques et applications technologiques posant problème du point de vue de leur acceptabilité sociale, on se référera au volet 4. *Science et société* du présent document.

### **Quel niveau de formulation ?**

On ne considérera inexacte une notion scientifique simplifiée ou modifiée pour des raisons pédagogiques, que si elle dénature l'idée initiale et/ou risque d'induire des idées contraires aux connaissances académiques dont elle constitue la transposition didactique.

A l'inverse, on ne s'évertuera pas à expliciter des idées trop complexes pour l'auditoire sous le prétexte de la préservation de l'exactitude scientifique ; on préférera, si aucun niveau de formulation satisfaisant ne peut être trouvé, changer d'objectif et abandonner l'explication. A ce sujet, se référer également au volet 3. *Pédagogie* du présent document.

On conservera en outre à l'esprit que si le principe d'exactitude scientifique prévaut tel qu'exposé plus haut, cela ne signifie pas pour autant que l'objectif principal des activités de l'association doive résider dans la transmission de connaissances livresques.

### **Quelle science ?**

*Les Atomes Crochus* ne considèrent pas, en effet, que la médiation scientifique se réduise à la médiation des connaissances scientifiques. Celle qu'ils pratiquent couvre donc tous les aspects de la science, des conditions de production scientifique aux applications technologiques, des considérations sociologiques (la science telle qu'elle se fait) aux fondements épistémologiques (la science telle qu'elle s'idéalise), des percées théoriques fondamentales à la clarification des valeurs affectées par les innovations technologiques.

On consultera également, sur le même sujet, les précisions apportées par le volet 4. *Science et société* du présent document.

### **De l'exactitude à la justesse**

L'ensemble de ces aspects peuvent être résumés par la notion de *justesse*, à comprendre dans les trois sens du terme : justesse des notions abordées, au regard de la littérature scientifique et du contenu des controverses en cours ; justesse du ton et du niveau de formulation au regard de l'adaptation des activités aux cadres de références des publics concernés ; justesse du positionnement à l'égard de leurs croyances et valeurs.

### **Quelles exceptions ?**

Dans certains rares cas, l'exactitude scientifique pourra céder à d'autres exigences (approches humoristique, pédagogique, artistique...).

Ainsi, une notion scientifique erronée pourra être utilisée si elle est ostensiblement présentée comme fautive (une formule mathématique incorrecte sur la blouse d'un clown, par exemple).

Dans tous ces cas, dans la mesure où une telle décision a un impact sur l'image de l'association, l'avis du Directeur Scientifique devra être sollicité.

### **3. PEDAGOGIE**

#### **Préambule**

Tout projet des *Atomes Crochus* comporte par nature une dimension pédagogique, qui peut se jouer à différents niveaux :

- Transposition didactique de notions complexes,
- Posture et aptitudes communicationnelle du médiateur,
- Mode pédagogique et modèle didactique implicite choisis pour l'activité.

A cet égard, il est nécessaire d'insister sur quelques principes fondamentaux.

#### **Approche didactique**

Les dimensions pédagogiques des outils/projets développés par *Les Atomes Crochus* s'inscrivent dans une approche didactique dite « allostérique » qui, dans les phases de création comme de réalisation, retient du modèle didactique correspondant la nécessité de considérer les éléments suivants :

- L'adaptation du niveau de formulation au(x) public(s) cible(s),
- La prise en compte de leurs conceptions,
- La préférence pour un langage simple et une approche *phénoménologique*,
- La méfiance à l'égard de la solution de facilité que constituent souvent les métaphores,
- L'usage fréquent mais prudent des expériences contre-intuitives,
- La préférence pour l'interactivité et le dialogue avec les publics,
- Un effort de clarification des valeurs au regard des connaissances proposées,
- La stimulation de l'observation, de la créativité,
- La promotion d'une pensée innovatrice et critique,
- L'adoption d'une approche systémique et, autant que possible interdisciplinaire.

#### **Précautions**

La pédagogie n'est pas qu'une affaire de transmission de connaissances. De lourdes erreurs peuvent être faites avec les meilleures intentions. Les moindres sont de l'ordre de la transmission d'idées fausses ; les pires peuvent avoir des répercussions psychologiques sur les publics concernés, notamment en présence de personnes atteintes de handicaps, d'enfants hospitalisés et, de manière générale, de personnes fragiles ou dans le cas de situations instables.

Dans ces cas particuliers, il sera impératif de consulter un Membre de l'association ayant déjà l'expérience de ce type de situation, après en avoir averti la Directrice Pédagogique.

#### **Expérimentations pédagogiques**

Les outils/projets sont systématiquement testés auprès du public concerné avant leur mise en œuvre, de préférence avant leur validation par le Carré et, en tout état de cause, en présence d'au moins un de ses membres. Dans tous les cas, ces expérimentations doivent être réalisées dans le respect du volet 8. *Ethique*.

#### **Interventions en milieux scolaires**

Toute intervention en classe, préparatoire ou non, ne peut se faire que dans le respect de la charte de l'*Accompagnement Scientifique et Technique de l'Ecole Primaire* (ASTEP), disponible auprès des responsables de l'association. Elle doit impérativement se faire avec l'accord du chef d'établissement et en lien avec l'enseignant, de préférence sous couvert d'une convention dégageant la responsabilité de l'association.

#### **Recommandations**

Certains des points ci-dessus font appel à des concepts spécialisés ; en cas de doute ou d'incompréhension, il est nécessaire de se référer à la Directrice Pédagogique de l'association pour recueillir explicitation, assistance ou validation. Toutes ces notions sont notamment développées dans les cours de R.-E. Eastes à l'ENS.

Les Membres Actifs des *Atomes Crochus* sont en outre invités à prendre connaissance des articles didactiques publiés par les membres du groupe Traces et à assister aux formations qu'ils dispensent.

## **4. DIMENSION ARTISTIQUE**

### **Préambule**

Une dimension importante de l'action de médiation des *Atomes Crochus* consiste en la convocation de formes artistiques variées, au service ou nourries par ses dimensions scientifiques et pédagogiques. Ce volet vise de surcroît à garantir la qualité et la pertinence de la dimension artistique des activités des *Atomes Crochus*, liées notamment au spectacle vivant, ainsi que la prise en compte des spécificités des professions artistiques représentées dans ses projets.

### **Une dimension à assumer**

La qualité artistique des productions des *Atomes Crochus* ne doit jamais, au même titre que les exigences scientifiques et pédagogiques, être sacrifiée à un souci d'efficacité et de rapidité d'exécution. Dès lors qu'une volonté de donner à une activité une forme artistique a été exprimée et actée, cette dimension doit être assumée pleinement, et les exigences que cela implique doivent être respectées.

### **Définition de la dimension artistique**

Outre les spectacles, les expositions et, de manière générale, toutes les activités mises en œuvre par ou impliquant des artistes, sont considérées comme ayant une dimension artistique toutes les activités menées par des membres de l'association contenant : 1/ un scénario ou un texte « fictionnel » sortant du simple discours de médiation, 2/ des images à valeur esthétique, 3/ des textes à visées littéraire et poétique (liste non exclusive).

### **Procédure de validation artistique**

Lors des réunions de lancement et de validation de chaque projet concerné, la directrice artistique exerce une compétence et un regard de producteur ; dans ce cadre, elle valide notamment le choix des artistes investis dans projet. Ces derniers travaillent avec toute la liberté nécessaire à une création mais, compte tenu de la part de subjectivité que comporte le jugement artistique, ils s'assurent de la collaboration de la Directrice Artistique très en amont de la phase de validation du projet.

### **Rapports art-science**

Le groupe Traces a effectué un travail de réflexion important sur le lien entre arts et sciences, notamment dans le cadre du cours de médiation scientifique de R.-E. Eastes à l'ENS et à l'occasion du colloque des JIES en 2009.

De cette réflexion ressort notamment l'intérêt pédagogique et sociologique majeur que présentent toutes les formes de collaboration art-science qui en conjuguent à la fois les visions et les méthodes, se faisant explorations de l'un par l'autre. Sortant de la traditionnelle instrumentalisation réciproque ou unilatérale, les activités des *Atomes Crochus* prétendent promouvoir des formes de co-construction, non sans quelques exceptions qui doivent alors être assumées pleinement pour ce qu'elles sont (comme c'est le cas des actions militantes relatives au développement durable, par exemple).

Les artistes de l'association sont par suite vivement incités à prendre connaissance de ces travaux et à participer aux séances de réflexion régulièrement organisées sur ce thème. Les scientifiques sont quant à eux encouragés à rencontrer les artistes, à découvrir leurs manières de travailler et à laisser la démarche artistique questionner leurs pratiques de scientifiques.

### **Autres recommandations**

Quelques autres dispositions doivent être ajoutées :

- Tous les spectacles vivants (improvisations incluses) sont répétés en amont de leur première présentation en public ;
- Les conditions de rémunération des artistes sont décrites dans le volet administratif de la charte ;
- La directrice artistique peut intervenir, si nécessaire, dans le dialogue entre artistes et scientifiques ;
- Les artistes s'assurent en permanence qu'ils respectent les objectifs de médiation scientifique de l'association, en y préservant les dimensions pédagogiques et scientifiques et en vérifiant (ou en faisant vérifier) que le rapport science-société qu'ils proposent est conforme à ses objectifs.

## 5. SCIENCE ET SOCIÉTÉ

### Préambule

En tant qu'association de médiation scientifique, *Les Atomes Crochus* opèrent à l'interface entre les centres de production des savoirs scientifiques et les publics. Il est donc nécessaire que, dans la conception des activités, le même effort soit dédié à la compréhension des sciences qu'à celle des publics concernés.

### Un principe

La science ne se réduit ni à un ensemble des connaissances acquises, ni à l'ensemble des phénomènes étudiés par les chercheurs. Rien n'empêche de la traiter comme telle, pour peu que l'activité proposée ou le public ciblé soient adaptés à cet angle de vue particulier. Mais il est en toute circonstance nécessaire de rester conscient que *la science est un système organisé de connaissances et d'interprétation du monde, qui évolue en continu et ne peut pas être dissocié de la société au sens large*. La science est une activité choisie et soutenue par les sociétés dans lesquelles elle se développe, et qui a un impact majeur sur ces mêmes sociétés.

Les activités des *Atomes Crochus* reflètent cette conscience de la nature de la science en société ; elles l'oublient consciemment lorsque c'est approprié, et s'en souviennent lorsque c'est nécessaire.

### Des cas sensibles

Si les récits des lois de la gravité ou du théorème de Pythagore ne présentent pas des problèmes particuliers, il est indispensable qu'un soin particulier soit consacré aux activités éventuelles de l'association qui touchent :

- Aux recherches sur des thèmes à fort impact ou intérêt social ;  
*Exemples : technologies qui touchent à l'intimité ou à la vie privée ; recherches qui impliquent la modification du vivant ; innovations en médecine...*
- Aux recherches dont les implications sociales n'ont pas encore été clairement identifiées ;  
*Exemples : nanotechnologies ; neurosciences ; etc.*
- Aux recherches qui concernent d'une façon directe des groupes de personnes particuliers ;  
*Exemples : recherches sur les maladies rares ; impacts sur des régions spécifiques (effet Nimby)...*
- Aux recherches pour lesquelles l'écart entre ceux qui produisent un savoir et ceux qui devraient en bénéficier est élevé, et les intérêts de ces deux groupes potentiellement divergents ;  
*Exemples : OGM...*
- Aux questions liées à la perception et à la communication du risque ;  
*Exemples : séismes ; épidémies ; etc.*
- Aux recherches qui comportent des intérêts financiers élevés ;  
*Exemples : innovations en agriculture ; énergie ; maladies induites par les médicaments...*
- Aux recherches qui touchent à des valeurs religieuses et idéologiques.  
*Exemples : recherche sur les embryons ; expérimentation animale...*

### Élargir l'arène du débat

Dans tout ces cas, il est indispensable de se poser des questions qui permettent de ne pas reproduire des erreurs, des ingénuités ou des simplifications commises par les autres, et de bien explorer tous les points de vue possibles sur le sujet, en ne se limitant pas au strict point de vue du domaine scientifique concerné. Les savoirs non-experts (profanes) doivent être considérés très sérieusement : ils doivent être respectés, compris, et mis en relation avec les savoirs de la science, plutôt que substitués par eux. Le processus de substitution d'une vision par l'autre, souvent souhaitable comme dans le cas du créationnisme, ne peut être effectué que par les récepteurs de l'information eux mêmes. Les catégories de « vrai » et de « faux », valides dans un domaine scientifique spécifique, ne s'appliquent pas nécessairement partout et pour tout le monde. Il est donc fondamental de savoir apprécier le contexte de la communication : le vrai et le faux absolus de la science doivent être clairement affirmés à l'intérieur d'un contexte purement scientifique ; ils doivent être relativisés à l'intérieur d'un contexte social plus ample.

### Une procédure

Établir *a priori* une ligne de démarcation entre sujets « sensibles » et sujets « sûrs » est bien évidemment impossible et il demeure de la responsabilité du Chef de Projet d'évaluer son positionnement à cet égard. Dans tous les cas de doute, et bien entendu dans les cas évidemment sensibles, le Directeur Science et Société est à disposition pour en discuter et, le cas échéant, conseiller et orienter des approfondissements de la question à travers la littérature ou des conseils d'experts.

## **6. COMMUNICATION**

### **Préambule**

Les communications interne et externe des *Atomes Crochus* constituent les deux composantes de leur stratégie de communication ; elles incluent la gestion de leurs espaces Internet et Intranet.

Elles consistent en la définition d'une politique générale de conception et de diffusion prenant appui sur un plan et un budget de communication, et reposent sur une délégation des moyens aux Chefs de Projets au regard de la gestion de leurs supports spécifiques.

Les points qui suivent visent à structurer ces différentes composantes, dans un souci de cohérence, de qualité et d'efficacité.

### **Politique éditoriale et image**

D'une manière générale, il est rappelé que tout document émis vers l'extérieur de l'association est susceptible d'avoir un impact sur son image. C'est pourquoi le plus grand soin doit être apporté à la forme aussi bien qu'aux contenus des productions, quelles qu'en soient les natures. C'est ce qui justifie à la fois le respect de la charte graphique de l'association et l'organisation de circuits de relecture, courts mais efficaces, qui passent par la secrétaire de l'association, responsable de la forme, et se terminent par la validation de la Directrice Editoriale et/ou du Président dès que le document concerné est jugé sensible.

### **Communication interne**

La communication interne est assurée par la diffusion toutes les trois semaines d'une lettre électronique, *L'Orbitale*, créée en 2008 pour se substituer aux mails d'information et tenir l'ensemble des membres informés de la vie, des activités et des projets de l'association.

La rédaction en chef et la diffusion de *L'Orbitale* sont confiées à la coordinatrice des activités de médiation, en lien avec la Directrice Editoriale et/ou le Président. Elle s'accompagne d'une liste de diffusion (atomes\_actifs@ens.fr), restreinte aux Membres Actifs de l'association, utilisée pour les informations plus spécifiques.

D'une manière générale, les membres de l'association sont invités à suivre et encourager toutes les initiatives favorisant la communication interne et promouvant la vie associative.

### **Communication externe**

La communication externe est assurée par la diffusion toutes les neuf semaines d'une *Newsletter* électronique sur la liste de diffusion les\_atomes\_crochus@ens.fr. La rédaction en chef en est confiée à la secrétaire de l'association, en lien avec l'administratrice et la coordinatrice des activités de médiation, sous la direction (contenus, mise en page et planning) de la Directrice Editoriale et en lien avec le Président. Le site Internet de l'association est, au même titre que la *Newsletter*, placé sous la responsabilité de la Directrice Editoriale.

### **Contribution des membres**

Les membres des *Atomes Crochus* sont tous invités à contribuer aux lettres interne et externe ainsi qu'aux espaces Internet et Intranet de l'association, cette modalité étant en outre obligatoire pour les Chefs de Projets au moment du lancement et du bilan de leurs actions.

### **Charte graphique et supports de communication**

Devant le Carré, les Chefs de Projets sont responsables du plan, du budget et des supports de communication qui accompagnent leurs actions. Ils les proposent lors des réunions de lancement et de validation.

Ils s'engagent à respecter la charte graphique et les modalités définies en annexes au regard de la conception de nouveaux documents et de la relation aux graphistes. Le site Internet et les supports de communication internes sont sujets aux mêmes contraintes.

Toute variation, tout écart à ces modalités qui seraient envisagés par le Chef de Projet ou le graphiste concerné doivent être soumis pour approbation à la Directrice Editoriale.

### **Diffusion**

En interaction forte avec la Directrice Editoriale, la diffusion des documents de promotion est placée sous la responsabilité de la Coordinatrice de la Diffusion, qui est tenue informée de toutes les démarches effectuées afin d'en assurer le suivi, la pertinence et l'efficacité.

## **7. ADMINISTRATION**

### **Préambule**

*Les Atomes Crochus* est une association loi 1901. Bien qu'assujettie aux impôts commerciaux et facturant la TVA, elle reste un organisme à but non lucratif. Les Membres de son Directoire la dirigent par suite bénévolement, et ses ressources (ainsi que ses éventuels bénéfices) sont intégralement investis dans les salaires et le projet associatif.

### **Les responsabilités**

Du régime associatif découlent des conséquences fiscales et juridiques particulières, ainsi que des responsabilités civiles, pénales et financières importantes, supportées par le Directoire et, plus encore, par le Président de l'association (voir par exemple [www.animafac.net/article.php?id\\_article=84](http://www.animafac.net/article.php?id_article=84)). Tout membre de l'association est par suite tenu de respecter de manière absolue les divers textes qui régissent la vie associative et de faire preuve d'une totale transparence au regard de celles de ses actions et décisions qui engagent la structure.

La responsable administrative est dépositaire de cette exigence. Sans que sa responsabilité personnelle ne soit engagée par les actes des Membres de l'association, elle est à la fois ressource et référente, garante incontournable des principes rappelés ci-dessous. Elle dispose en toute circonstance du pouvoir de les faire respecter au nom du Directoire.

### **Le cadre réglementaire**

La vie administrative de l'association est réglementée par :

- la législation en vigueur (droit social, droit fiscal, droit du travail, droit d'auteur, conventions diverses...);
- la convention collective élargie, à laquelle son numéro APE la lie (convention collective de l'animation);
- ses statuts, son règlement intérieur, la présente charte et la feuille de route des Chefs de Projets.

### **Le cadre budgétaire**

Au niveau budgétaire, l'association respecte deux grands principes :

- l'équilibre du budget prévisionnel est un préalable à la mise en place, et le cas échéant à la poursuite, de tout projet;
- toute activité doit contribuer au développement de l'association en dégageant une marge suffisante pour couvrir au moins les frais d'exécution de l'action et couvrir une partie de ses frais de fonctionnement.

Pour les activités promotionnelles, éducatives et sociales répondant aux missions d'utilité publique de l'association, des exceptions à ce second principe peuvent toutefois être décidées.

### **Les rémunérations**

En tant qu'association de médiation scientifique employant des catégories professionnelles très diversifiées, les *Atomes Crochus* ne peuvent tenir compte de tous les régimes de rémunération et d'usage au cas par cas, sous peine d'introduire des injustices entre ses membres et prestataires. Elle applique plutôt en la matière un régime et des principes qui tiennent à sa nature et à son domaine d'activité; ces dispositions s'appliquent à tous :

- Sauf cas particulier, les travaux préparatoires (répétitions des spectacles vivants, prises de vues des expositions, conception des animations) ne sont pas rémunérés en tant que tels;
- En revanche, l'association ne s'autorise pas à demander à des comédiens ou prestataires de concevoir un spectacle sans être capable de s'engager moralement à le promouvoir de manière à lui assurer un nombre de représentations suffisant pour que l'investissement soit *in fine* convenablement rétribué (cette disposition d'ordre moral ne saurait toutefois être contractuelle);
- La comptabilisation de l'investissement personnel nécessitée par le travail préparatoire peut éventuellement être répercutée sur le montant des cachets/contrats négociés entre l'association et les comédiens/prestataires;
- Si les prévisions financières sont favorables, l'association peut éventuellement proposer une indemnisation spéciale au moment de la création de l'activité, sans attendre sa réalisation;
- Les conditions de rémunération sont par ailleurs précisées globalement dans le Règlement Intérieur et négociées plus finement au cas par cas; elles font alors l'objet de contrats ou de conventions particuliers.

### **Les règles de « bonne conduite » administrative**

Un feuillet décrivant les réflexes à avoir en matière administrative figure dans le Règlement Intérieur et sont rappelés dans la feuille de route des Chefs de Projets.

## **8. RESSOURCES HUMAINES**

### ***Préambule***

Par leur adhésion au projet associatif, leur travail, leurs qualités professionnelles et humaines, les salariés de l'association contribuent indéniablement à forger son identité, en perpétuelle évolution.

Les statuts des *Atomes Crochus*, parce qu'ils ont été rédigés avant leur premier recrutement, ne font pas mention des ressources humaines ; un manque comblé par ce septième volet de la charte, qui précise également les responsabilités réciproques des membres bénévoles et salariés.

### ***Les responsabilités réciproques***

Parce que les projets professionnels et personnels de nombreuses personnes, et donc leurs devenir, sont liés à celui de l'association, salarié-e-s et bénévoles qui y œuvrent endossent des responsabilités, des devoirs et des obligations au regard de son bon fonctionnement. Ces responsabilités, devoirs et obligations prennent effet lors de la signature des textes qui réglementent la vie de la structure (statuts, règlement intérieur, contrat de travail, charte, feuille de route des Chefs de Projets...).

### ***Le devoir de formation***

L'association se soucie du développement des compétences et des qualifications de ses salarié-e-s. Elle a, à leur égard, un devoir de formation stipulé notamment dans les conventions Emplois-Tremplin qu'elle a signées avec la Région Ile-de-France. De par sa proximité avec l'association Traces, l'association encourage en outre ses Membres Actifs à participer aux formations organisées par cette dernière.

### ***Le bénévolat***

*Est bénévole un membre de l'association impliqué dans un projet sans contrepartie en espèces ou en nature.* Si les motivations des bénévoles doivent rester personnelles, quelques principes doivent être résolument préservés :

- le degré d'engagement d'un bénévole lui revient de droit ; toutefois, une fois qu'il est engagé dans un projet, sa responsabilité et ses devoirs doivent être considérés comme identiques à ceux d'un salarié à qui aurait été confiée la même mission ;
- le bénévolat d'un membre est légitime lorsque l'activité qu'il mène est différente de sa compétence professionnelle officielle ; dans les autres cas et sauf volonté exprimée de sa part, on s'efforcera de l'indemniser ;
- les bénévoles sont systématiquement défrayés, sous réserve que leurs dépenses aient été réalisées dans le cadre des dispositions figurant dans le Règlement Intérieur.

### ***La relation entre salariés et bénévoles***

Les différences de statuts des personnes présentes au sein de l'association (salariés permanents et occasionnels, bénévoles, intermittents du spectacle...) ne peut, par suite et en aucun cas, induire de distinctions en termes de charge de travail et de responsabilités, une fois exprimés les engagements de chacun dans un projet de l'association. Dès lors, le même respect est dû à tous et le même professionnalisme attendu de chacun.

En particulier, ces différences de statuts ne peuvent en aucune manière impliquer que les uns soient « par nature » considérés comme étant ni corvéables, ni « au service » des autres. Les relations entre les membres, quels qu'ils soient, sont au contraire régies par l'organisation hiérarchique de l'association, la distribution des rôles et les engagements pris individuellement. Chacun se trouve alors au service du projet associatif, dans le cadre de son statut particulier et sous le contrôle de son supérieur hiérarchique s'il est salarié, du Chef de Projet s'il est porteur d'un projet, du Carré s'il est Chef de Projet ou prestataire de l'association.

### ***Le droit à l'écoute***

Parce qu'ils investissent de leur temps et de leur énergie dans la poursuite d'ambitions communes, parce qu'ils y lient ainsi leur propre devenir, salarié-e-s et bénévoles bénéficient de droits inexpugnables à l'écoute et au respect de leurs points de vue. Il est également affirmé que toute décision impliquant un changement dans la vie professionnelle d'un-e salarié-e doit être prise en l'incluant dans son processus d'élaboration le plus tôt possible et dans la mesure du possible. Cette déclaration est toutefois non contractuelle ; elle doit être considérée comme une déclaration d'intention et non comme un engagement opposable aux dirigeants de l'association.

## 9. ETHIQUE

### **Préambule**

L'existence d'un objet associatif à caractère social et d'utilité publique ne dispense en rien l'association de s'interroger sur le respect d'une certaine déontologie, voire de règles éthiques, tant sur le plan de la vie associative qu'en matière de communication de la science elle-même, comme le mentionnent les volets précédents.

### **Valeurs**

Les outils et projets produits doivent respecter et refléter en toute circonstance les valeurs écologiques et humaines portées par les *Atomes Crochus*. Ils doivent par ailleurs laisser une large place à l'expression de leurs valeurs, quelles qu'elles soient, des publics auxquels ils s'adressent, dans un objectif de clarification de ces dernières.

### **Comportements**

Dans le cadre de leur vie professionnelle, les membres de l'association s'efforcent d'adopter un comportement en accord avec un développement durable. Limitation des moyens de transports individuels à moteur, limitation et tri des déchets, économies d'eau et d'électricité (notamment en matière de chauffage), sensibilisation des interlocuteurs... Autant de mesures en accord avec les valeurs de l'association, mais également avec la convention de partenariat signée en 2008 avec le GERES (*Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités*) autour du projet *CO<sub>2</sub>-Solidaire*.

### **Un engagement moral à l'égard des membres**

Par ce document, les Membres du Carré des *Atomes Crochus* souhaitent redire leur attachement au bien-être, à l'épanouissement personnel et à la progression professionnelle des salariés de la structure, mais également de ses bénévoles. Ils souhaitent rappeler que parmi les valeurs qui ont présidé à la création et au développement de l'association, celle du plaisir a toujours figuré aux premières places et que la préservation et le respect de cette volonté est, avec leurs convictions personnelles, l'un des principaux moteurs de leur engagement.

### **Moyens informatiques**

Pour des raisons diverses, liées notamment à la mobilité des membres de l'association, de nombreux échanges se font par voie électronique. Chacun est par suite invité à prendre connaissance de la nétiquette ([www.sri.ucl.ac.be/SRI/rfc1855.fr.html](http://www.sri.ucl.ac.be/SRI/rfc1855.fr.html), extraits en annexes) et à la respecter.

La conception du site web et des outils multimédia en général est également conforme à la WAI (Web Accessibility Initiative) du W3C (World Wide Web Consortium) pour en faciliter l'accès aux internautes handicapés (voir par exemple [http://fr.wikipedia.org/wiki/Web\\_Accessibility\\_Initiative](http://fr.wikipedia.org/wiki/Web_Accessibility_Initiative)).

Les espaces de travail collaboratifs (site web de l'association, google documents, calendriers partagés...) doivent faire l'objet du même soin et de la même discipline que les espaces de travail physiques communs.

### **Projets et partenaires**

Lors de son évaluation, chaque projet doit faire l'objet d'un examen d'ordre éthique, qui accompagne les jugements artistique, pédagogique, scientifique et science-société mentionnés plus haut. Cet examen porte non seulement sur la nature du projet, sa réalisation et ses contenus, mais également sur les rapports au public qu'il propose, sur les risques qu'il présente à cet égard et sur l'honorabilité des éventuels partenaires et commanditaires.

Ce jugement est du ressort du Carré qui, dans certains cas, pourra refuser sur cette base éthique de valider ou de prolonger un projet.

### **Sécurité**

En toutes circonstances, autant pour les membres qu'à l'égard des publics et partenaires, tant lors des représentations que dans le local de l'association ou lors des préparations et rangements de matériel, les règles d'hygiène et de sécurité, précisées dans le Règlement Intérieur, doivent être respectées. Des sanctions sévères pourraient être prises à l'encontre d'un membre contrevenant à cette exigence élémentaire.